District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 2 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	**23 octobre 2023**
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. Jean-Jacques CHOUTEAU et M. Richard DOGUET,
Assiste :	Mme Stéphanie DAUDIN (salariée référente)

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Doutre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Point sur les renouvellements de licence arbitre du mois de septembre

La commission fait un point sur le renouvellement de licences arbitres du mois de septembre.

2. Mutations

La Commission, lors des demandes de changement de clubs, appliquera l'Article 30 – Alinéa 3 des règlements du Statut de l'Arbitrage, à savoir :

Extrait :
« ***Demande de changement de club***
…3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. »

3. Clubs en infraction au 30 septembre 2023

La date limite de renouvellement des arbitres a été repoussée du 31 août au 30 septembre. Suite à cette modification tardive, la commission s'est réunie afin de statuer sur ces modifications. La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District avant le 31 octobre.

La Commission ne tient pas compte des arbitres reçus lors des premières FIA de la saison 2023/2024, ni des demandes de renouvellement dont le dossier médical n'est pas encore validé.

Faute d'avoir régularisé leur situation avant le 28 février 2024, ces clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral (art.48).

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

4. Retour arbitrage

La commission prend connaissance du courrier du CFA concernant le retour à l'arbitrage.

5. Courriers

➲ La commission prend connaissance du mail de COUVREUR Clément du 22/09/2023 suite au refus de son statut d'arbitre indépendant et du mail du 21/10/2023.
Le président a répondu au mail du 22/09 et répondra à celui du 21/10.

➲ Le président a répondu au mail du club de Cholet FC du 10 octobre concernant les sanctions financières, après la signature de l'arbitre FOUAR Mohcine dans leur club.

Prochaine réunion : à fixer (mars 2024)

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard